

Commission permanente sur l'examen des contrats
Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres
Mandat SMCE110266017
Accorder un contrat à Les Excavations Gilbert Théorêt Inc., pour la construction d'un égout pluvial et la reconstruction d'un égout unitaire et d'une conduite d'eau secondaire dans le Boulevard Gouin de la rue de la Caserne à la rue Saint-Antoine. Arrondissement : L'Ile-Bizard-Ste-Geneviève. Dépense totale de 3 437 843,04 \$, taxes incluses – Appel d'offres public 1175 – 8 soumissionnaires
Rapport déposé au conseil municipal Le 22 août 2011



Direction générale

Direction du greffe Division des élections et du soutien aux commissions 275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134 Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission:

Président

M. Laurent Blanchard Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Vice-président

M. Lionel Perez Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Membres

M. Daniel Bélanger Arrondissement du Sud-Ouest

M. Richard Bergeron Arrondissement du Plateau-Mont-Royal

M. Christian G. Dubois Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Mme Ginette Marotte Arrondissement de Verdun

M. Gaëtan Primeau Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Mme Lise Poulin Arrondissement de Lachine

M. Bertrand A. Ward Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro Montréal, le 17 août 2011

M. Gérald Tremblay
Maire de Montréal
Membres du conseil municipal
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Bureau 1.113
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la résolution du comité exécutif CE11 0254 de même qu'au mandat SMCE110266017, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant l'octroi d'un contrat à Les Excavations Gilbert Théorêt Inc., pour la construction d'un égout pluvial et la reconstruction d'un égout unitaire et d'une conduite d'eau secondaire dans le Boulevard Gouin de la rue de la Caserne à la rue Saint-Antoine. Arrondissement : L'Ile-Bizard-Ste-Geneviève. Dépense totale de 3 437 843,04 \$, taxes incluses. Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ

ORIGINAL SIGNÉ

Laurent Blanchard Président Marie-Pierre Rouette Secrétaire recherchiste

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	4
Critères d'examen	4
Mandat SMCE110266017	5
Conclusion	. 6

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007) et le Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008). Compte tenu du caractère confidentiel et stratégique des informations contenues dans une soumission, chaque membre de la commission est tenu au respect de la plus stricte confidentialité à l'égard des informations reçues dans le cadre de l'examen d'un dossier. L'accès aux travaux de la commission est également limité aux personnes concernées pour le traitement du dossier visé.

La commission procède périodiquement à une révision des critères d'examen et dresse annuellement un bilan de ses activités.

Le rapport de la commission est considéré comme étant une partie intégrante du dossier décisionnel et du mandat desquels il découle et ce, conformément aux articles 2 du Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats et du Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats.

Critères d'examen et modalités de fonctionnement

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Les contrats répondant à l'un ou l'autre des critères suivants font ainsi l'objet d'un examen de la conformité du processus d'appel d'offres :

- 1. Contrat de plus de 10 M\$
- 2. Contrat de biens et services ou contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2M \$ ou contrat de services professionnels de plus de 1M \$ et répondant à l'une des conditions suivantes :
 - o Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;
 - Aucun appel d'offres effectué, le fournisseur étant considéré unique en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes;
 - o Contrat accordé à un consortium;
 - Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;
 - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;

- L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;
- Une transaction conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.
- 3. Contrat que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la commission.

Mandat SMCE110266017

Accorder un contrat à Les Excavations Gilbert Théorêt Inc., pour la construction d'un égout pluvial et la reconstruction d'un égout unitaire et d'une conduite d'eau secondaire dans le Boulevard Gouin de la rue de la Caserne à la rue Saint-Antoine. Arrondissement : L'Ile-Bizard-Ste-Geneviève. Dépense totale de 3 437 843,04 \$, taxes incluses.

À sa séance du 3 août 2011, le comité exécutif, après avoir pris connaissance du dossier 1110266017, a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent dossier. Ce dossier répondait au critère suivant :

 Contrat de plus de 2 000 000 \$ présentant un écart négatif de plus de 20% entre l'estimation des professionnels externes et la soumission de l'adjudicataire;

Le 10 août, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE110266017 qui lui avait été confié. Ils ont rencontré les responsables de la Direction des travaux publics qui ont répondu à leurs questions.

Les représentants de la Direction des travaux publics ont d'abord présenté le contexte du dossier en rappelant aux membres de la commission qu'en ce qui a trait à la mise en priorité des projets de réfection des conduites d'eau à la Ville, le Service de l'eau est maître d'œuvre. La Direction des travaux publics s'est, quant à elle, vu confier le mandat de l'exécution des travaux.

Les responsables des travaux publics ont ensuite exposé le déroulement du processus d'appel d'offres dans le cadre du contrat à l'étude. Ils ont apporté des précisions quant à la méthode employée pour réaliser l'estimation du coût des travaux. Ainsi, dans le cadre de ce dossier, la Ville a mandaté une firme externe d'économistes de la construction afin de réaliser l'estimation initiale. Les responsables du dossier ont ensuite expliqué que l'ensemble des soumissions reçues présentaient des prix inférieurs à l'estimation réalisée par cette firme externe. Le prix proposé par l'adjudicataire affiche, quant à lui, un écart de 24,67% inférieur à cette même estimation. Enfin, les responsables du dossier ont souligné l'importance d'entamer rapidement les travaux proposés et ce, afin de bénéficier d'une subvention gouvernementale tirée du Programme sur la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ).

Les élus membres de la commission ont interrogé les responsables du dossier sur l'acuité de la firme externe choisie pour réaliser l'estimation. Plusieurs membres se sont étonnés de constater l'ampleur de l'écart entre les montants estimés et la réalité – plus

compétitive - du marché actuel. Les explications reçues à l'effet que les estimations réalisées par la firme externe sont fondées sur les coûts réels des travaux, sans tenir compte des carnets de commande ou encore du niveau de compétitivité entre les soumissionnaires potentiels, ont partiellement répondu aux réserves émises par les élus. Ceux-ci ont toutefois maintenu leur incompréhension face à l'apparente difficulté de la firme externe ayant réalisé l'estimation à s'ajuster aux réalités du marché. Les élus ont, par conséquent, également exprimé leurs réserves quant au potentiel réel d'économie effectuée dans le cadre de ce contrat.

Certains membres se sont interrogés sur les montants réservés pour les contingences et les incidences et plusieurs ont mentionné vouloir mieux comprendre les méthodes justifiant la détermination de ces montants. Les responsables du dossier ont souligné à cet effet que le niveau de risque associé à la nature des travaux prévus est relativement élevé, ce qui a pour conséquence de hausser le montant prévu pour contingences. Ceux-ci ont, en outre, mentionné que les montants associés aux contingences sont exclusivement réservés aux imprévus pouvant subvenir dans le cadre des travaux et ne peuvent être utilisés à d'autres fins. Les représentants de la Direction des travaux publics ont, par ailleurs, rappelé que la totalité du montant prévu pour ces travaux, incluant les montants pour contingences et incidences, est subventionné.

Les élus ont ensuite demandé aux responsables du dossier des précisions quant au degré de satisfaction de la Ville à l'égard de l'adjudicataire dans la réalisation de contrats semblables. Les responsables du dossier ont expliqué qu'un historique formel de la satisfaction de la Ville à l'égard de cet adjudicataire n'est pas disponible. Ils ont, par ailleurs, souligné que la Ville était difficilement habilitée à réaliser à l'interne de telles appréciations. En revanche, les responsables du dossier ont souligné que les devis sont rédigés de sorte à prendre en considération plusieurs critères dont, notamment, l'expérience du soumissionnaire à réaliser des travaux semblables. Lorsqu'une soumission ne rencontre pas toutes les exigences prévues au devis, celle-ci est jugée non conforme.

Enfin, certains élus se sont interrogés sur le bien-fondé et l'ampleur du contrat à être accordé. Sur ce point, les représentants de la Direction des travaux publics ont affirmé ne pas être en mesure de répondre puisque l'élaboration de la programmation des travaux en matière de réfection des conduites relève du Service de l'eau. Les élus membres de la commission ont manifesté leur déception à cet égard et auraient apprécié obtenir des réponses à l'ensemble de leurs interrogations. Les élus présents ont ainsi rappelé l'importance pour une unité administrative convoquée à une séance de travail de la Commission permanente sur l'examen des contrats de se doter de toutes les ressources nécessaires et pertinentes pour répondre, séance tenante, aux interrogations des élus, que ces ressources proviennent de cette unité ou d'une autre unité administrative.

Au terme de leurs délibérations, les membres de la Commission permanente sur l'examen des contrats ont estimé avoir scrupuleusement exercé leur devoir de vigilance. En conséquence, ils émettent le constat suivant.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les fonctionnaires de la Direction des travaux publics pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond au critère établi par le Conseil municipal et le Conseil d'agglomération à savoir :

- Contrat de plus de 2 000 000 \$ présentant un écart négatif de plus de 20 % entre l'estimation des professionnels externes et la soumission de l'adjudicataire;

Considérant le ratio entre le nombre de preneurs de cahiers des charges et le nombre de soumissions déposées;

Considérant les informations qui ont été soumises aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant que les explications fournies par les responsables de la Direction des travaux publics sont satisfaisantes et justifiables;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE110266017 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate la conformité du processus d'appel d'offres tenu dans le cadre de ce dossier.

Recommandations

En vertu de son mandat lui permettant de proposer des améliorations au processus d'appel d'offres, la Commission permanente sur l'examen des contrats recommande aux instances :

R-1

De s'assurer que les évaluations indépendantes réalisées pour le compte de la Ville soient fondées sur l'état actuel du marché (années 2010-2011) plutôt qu'uniquement sur l'historique des années précédentes;

R-2

D'évaluer la pertinence de nouvelles sources pour la réalisation des évaluations indépendantes;

R-3

D'évaluer la pertinence d'inclure, à l'intérieur des dossiers décisionnels, l'historique des liens d'affaires ainsi que de la qualité des travaux antérieurs des soumissionnaires;

R-4

D'évaluer la pertinence de réaliser une étude sur l'utilisation des contingences et des incidences à l'égard des contrats d'envergure octroyés par la Ville de Montréal.